



Commission Permanente du 19 juillet 2019

Délibération N°CP/2019-JUILL/10.09

COMMISSION TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES DU 4 JUILLET 2019

INTERVENTIONS EN FAVEUR DES TRANSPORTS

PROJET DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2020-2030 DE SETE AGGLOPOLE - AVIS DE LA REGION OCCITANIE

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier applicable,

Vu la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission n°10, Commission Transports et Infrastructures du 4 juillet 2019,

Vu le rapport n° CP/2019-JUILL/10.09 présenté par Madame la Présidente,

Considérant que

Sète Agglopôle Méditerranée, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), soumet actuellement son projet de PDU 2020-2030, aux Personnes Publiques Associées (PPA). C'est à ce titre que la Région, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) non urbain et cheffe de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports émet un avis.

Qu'est-ce qu'un PDU ?

Les Plans de Déplacements Urbains, créés par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs de 1982, sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants Ils ont pour objectifs de :

- définir les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains ;
- assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- permettre un usage coordonné de tous les modes de déplacement en favorisant les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie ;
- préciser les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre ;
- chercher à modérer l'usage de la voiture.

Le Plan de Déplacements Urbains est élaboré par l'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial et s'intègre dans une logique urbaine globale. Il insiste sur l'articulation entre la planification urbaine et les politiques de déplacements.

Par ailleurs, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le PDU, qui doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) lorsqu'il existe.



Commission Permanente du 19 juillet 2019

Délibération N°CP/2019-JUILL/10.09

Pourquoi un nouveau PDU

Un premier PDU volontaire, volet déplacement du SCOT, a été approuvé par Thau Agglo sur son périmètre le 14 novembre 2012. La fusion, au 1^{er} janvier 2017, des deux entités Nord Bassin de Thau et Thau Agglo nécessite l'élaboration d'un nouvel outil, permettant la mise en œuvre d'une politique de déplacement cohérente, à l'échelle de ce nouveau territoire composé de 14 communes de 125 000 habitants en 2017 (dont la ville de Sète avec près de 45 000 habitants).

En moins de 30 ans la population du territoire a augmenté de 40%, une des expansions les plus fortes du littoral méditerranéen français ; le port de Sète, propriété régionale, étant un des éléments structurants.

Un constat toujours aussi problématique au niveau de la congestion due principalement au trafic routier avec la voiture représentant 60% des flux journaliers dont 29% sur des trajets de moins de 2 kms et les transports en commun seulement 5%.

Les enjeux du projet 2020/2030 sont, par conséquent, de préserver le territoire, d'organiser son développement tout en maîtrisant les déplacements. De ce fait les priorités se structurent autour de quatre objectifs :

- une mobilité apaisée sur les courtes distances (moins de 2 kms), en privilégiant les modes actifs selon le concept de la « slow citta » permettant de doubler la part du vélo (de 2% à près de 5%);
- des transports en commun performants et attractifs en promouvant l'intermodalité, réduisant ainsi les pratiques de l'autosolisme de bout en bout ;
- un meilleur partage de l'espace public dans les communes en sortant la voiture des centres villes avec une politique sélective de stationnement (parkings relais, parkings de proximité limités et réglementés...);
- de nouvelles pratiques pour des déplacements plus harmonieux favorisant l'innovation, de nouveaux comportements (covoiturage, autopartage...) avec pour ambition de passer de 60% à 51% la part modale de la voiture.

Un avis de la Région basé sur la nécessité d'une conjonction des politiques de mobilité régionale et territoriale

La Région analyse le projet PDU 2020/2030 porté par Sète Agglopôle Méditerranée, en tant que :

- AOT de la mobilité interurbaine liO ;
- Cheffe de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.
- Propriétaire du port de Sète ;

A ce titre, la Région élabore un volet mobilité, partie intégrante du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) perspectif et finalisé en 2020.

Il permettra de coordonner les politiques des AOM/AOT sur l'ensemble du territoire en matière de :

- offre de services multimodale ;
- information des usagers (mise en œuvre d'une information sur l'ensemble de l'offre) ;
- tarification multimodale (mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes) ;
- billettique / distribution multimodale ;
- pôles d'échanges multimodaux...

Par ailleurs et pour mémoire, la Région a mis en place une large concertation sur l'avenir des transports dans le cadre des États Généraux du Rail et de l'Intermodalité (EGRIM), à laquelle Sète Agglopôle Méditerranée a été partie prenante.



Commission Permanente du 19 juillet 2019

Délibération N°CP/2019-JUILL/10.09

Cette démarche a permis de déterminer 11 chantiers à réaliser à un horizon plus ou moins proche, dont certains sont en interaction avec les compétences de Sète Agglopolie Méditerranée et le présent projet de PDU 2020/2030.

Ainsi, la Région a pour ambition la mise en oeuvre d'un service public régional de la mobilité liO s'appuyant sur 4 piliers - le train, le car, les pôles d'échange et les nouvelles mobilités avec notamment :

- la création d'un titre unique permettant l'utilisation de plusieurs réseaux (Trains régionaux, cars, bus, tram, etc.) ;
- l'adaptation de l'offre du transport régional liO en complémentarité avec l'offre urbaine;
- la multiplication des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) ;
- la mise en place des comités départementaux de mobilités
- le lancement du GART antenne régionale du Groupement des Autorités Organisatrices Responsables des Transports (GART), réunissant les Autorités Organisatrices de la Région et permettant une meilleure cohérence et complémentarité des réseaux de transport.

Une nouvelle fois, à travers les objectifs de réalisation que s'est fixée la Région dans le cadre des EGRIM, transparaît la nécessité d'harmoniser les différentes politiques de transport.

La Région souhaite par conséquent que la convergence des politiques en matière de transport permette une meilleure complémentarité des offres et services, conditions de réussite d'une intermodalité efficace dans le respect des compétences de chacun.

L'avis de la Région sur le projet PDU 2020/2030

Ce projet de près de 300 M € est ambitieux. Il s'inscrit dans une politique de rupture dans les habitudes ancrées de la mobilité en pacifiant les centralités des villes, en développant les pratiques du vélo et de la marche à pied, en se dotant d'infrastructures dédiées tout en offrant un maillage de réseaux de transport public tant terrestres que maritimes (fer, tram, bus, car, navettes maritimes...) avec des pôles de connexion ferroviaires comme celui de Sète et de Frontignan mais aussi de Vic Mireval, une politique de stationnement contrôlée et des services intermodaux (tarification, billettique et information multimodale).

La mise en oeuvre de ces projets doit permettre de renforcer le maillage du réseau structurant dans une logique intermodale, à travers notamment le développement de pôles d'échanges permettant les rabattements multimodaux avec le ferroviaire et les cars régionaux.

Le projet est certes ambitieux mais coûteux (dont certaines opérations sont déjà des coups partis avec l'appui de partenaires financiers dont la Région).

A titre d'exemple : 17 M€ pour le PEM de Sète, 35 M€ pour celui de Frontignan, 60M€ pour le doublement de la RD 600, plus de 40M€ pour le TCSP -RD2, boulevard Verdun/Blanc, 45 M€ pour les modes actifs...

Il peut être légitime de s'interroger sur la réalisation de tous les projets à l'horizon du PDU.

La Région accompagne déjà fortement le territoire non seulement en tant que AOT mais aussi en tant que propriétaire du port de Sète. Elle est un appui mais n'est pas pilote notamment sur des thématiques nouvelles mobilités dont elle n'a pas la compétence (modes actifs, covoiturage, auto partage).



Commission Permanente du 19 juillet 2019

Délibération N°CP/2019-JUILL/10.09

En considération de tous ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis favorable au projet du PDU 2020/2030, de Sète Agglopôle Méditerranée, sous réserve de la prise en compte de certaines remarques :

- sur les nouvelles mobilités : la politique régionale ne prévoit l'emport de vélos à bord des trains qu'avec parcimonie. Les matériels roulants réversibles régionaux ne sont pas compatibles avec des types de wagons réservés aux vélos. En outre, ils génèreraient de grandes difficultés d'exploitation et de probables allongements de quais supplémentaires. Par contre la Région développe une politique de stationnement sécurisé vélo en gare.
- Certaines actions pour impulser l'éco mobilité semblent sous évaluées. Sur le déploiement des aires de covoiturage, au-delà de leur balisage, leur mise en sécurité semble nécessaire.
- sur la desserte ferroviaire : le renforcement d'une offre sur le littoral est mesuré au vu des contraintes techniques et financières qu'elles génèrent et ressort de la compétence exclusive de la Région.
- sur la desserte routière : il est important d'avoir des mesures fluidifiant les accès à l'autoroute A9 afin de ne pas pénaliser les temps de parcours notamment de la ligne 104 Montpellier/Pézenas.
Dans le cadre du doublement de la RD 600 et du traitement de l'échangeur A9/RD600/RD612 la Région s'étonne qu'il ne soit pas prévue la desserte de la zone de la Plaine et des Trouyaux de Poussan, secteur à fort enjeux pour le Port de Sète et identifié comme tel dans le SCOT.
- sur les services intermodaux : la Région est vigilante sur la cohérence territoriale et par conséquent les échanges sur les thématiques tarifaire, billettique et information multimodale sont discutés au sein du Gart Occitanie.
- sur le fret : les orientations s'apparentent à des mesures de logistique urbaine avec peu d'impact sur le trafic fret en lui-même, qui peut paraître insuffisant au regard des enjeux du territoire. Le PDU pourrait envisager des circuits poids lourds révisée, des conditions d'accès au report modal facilitées, une participation aux équipements de ferroutage...
- sur les navettes maritimes : l'accompagnement régional au titre du Plan Littoral 21 sera déterminé en fonction des résultats des études techniques et économiques menées.
- sur le développement du réseau cyclable, la Région souhaite que soit encouragée au maximum la réalisation d'itinéraires cyclables dédiés, en connexion avec l'Eurovéloroute 8 et irrigant les communes de l'agglomération et particulièrement les stations littorales (objectif du Plan Littoral 21).

Sur l'écomobilité touristique, la Région partage le besoin d'une réflexion intégrée au PDU afin de répondre au mieux à la demande des usagers et de proposer des alternatives à la voiture. Elle regrette néanmoins le démarrage tardif de cette mission, proposée après 2025 dans le document.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : d'approuver l'avis de la Région Occitanie formulé dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées au projet du PDU de Sète Agglopôle Méditerranée 2020-2035 « Mobilités, Ensemble, inventons demain »..



Commission Permanente du 19 juillet 2019

Délibération N°CP/2019-JUILL/10.09

ARTICLE DEUX : de transmettre cette contribution à Sète Agglopôle Méditerranée pour prise en compte des remarques formulées relatives au projet

La Présidente

Carole DELGA

Acte Rendu Exécutoire :

- Date de transmission à la Préfecture : 19 juillet 2019
- Date d'affichage légal : 19 juillet 2019

Pour extrait conforme,
La Présidente,
CAROLE DELGA